

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, articles 6.2.2 et 6.2.3 soumis par les propriétaires du 699, rue de Roxton, afin que soit autorisé la construction d'un lave-auto commercial qui serait localisé dans la cour avant de l'immeuble. Considérant que les bâtiments accessoires ne sont mentionnés aux usages et constructions autorisés dans la cour avant d'un immeuble aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du règlement de zonage 069-2003, donc que l'implantation d'un tel bâtiment dans la cour avant est prohibée.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, **lundi le 21 mars 2022 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 17^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 23^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière